



Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique Corrèze et Haute-Vienne
Il s'appuie sur l'analyse de risques du **BSV VIGNE – édition Limousin 2022 - n°11**



A retenir

Phénologie : Stade entre « grains de pois » et « fermeture de la grappe »

Mildiou : Risque en hausse suivant les secteurs – Attention aux contaminations et repiquages

Oïdium : Pas de symptômes – Période de sensibilité en toujours en cours

Black rot : Pas d'évolution des symptômes

Vers de la grappe : Pression faible

Flavescence dorée : 2^{ème} traitement entre le 24 juin et le 02 juillet en conventionnel et 8 à 10 jours après le 1^{er} traitement en AB



Infos Techniques, Réglementaires... et autres !

▪ **Aide à l'investissement pour certains matériels (viticulture et arboriculture) FranceAgrimer**

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles. Les investissements doivent répondre aux enjeux suivants : réduction des pollutions, réduction de l'érosion des sols et réduction des prélèvements sur la ressource en eau. Ce dispositif s'adresse aux exploitations engagées en AB ou certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale).

Calendrier du 25 mai au 15 juillet 2022

Plus de détails auprès de Marion POMPIER : 07 63 45 23 32

▪ **Aide pour la mise en place d'infrastructures Agro Ecologiques (IAE) Région Nouvelle Aquitaine**

Il s'agit d'une aide à la mise en place d'infrastructures agro-écologiques pour une agriculture durable, favorable à la biodiversité : mares, bosquets, arbres isolés, bandes fleuries, perchoirs, nichoirs, mise en défense des berges.

Ce dispositif est à destination des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs sont disponibles dans le cadre du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles). Les exploitations doivent être engagées en AB ou certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale).

Calendrier du 25 mai au 29 juillet 2022

Plus de détails auprès de Marion POMPIER : 07 63 45 23 32



Météo, phénologie et travaux en culture

La semaine passée a été très chaude avec peu de pluie.

Cette semaine s'annonce moins chaude avec des risques de pluies et d'orages.

Les cépages se situent entre les stades « grains de pois » et « fermeture de la grappe » pour les parcelles les plus avancées.

Des phénomènes de millerandage peuvent être observés ponctuellement.



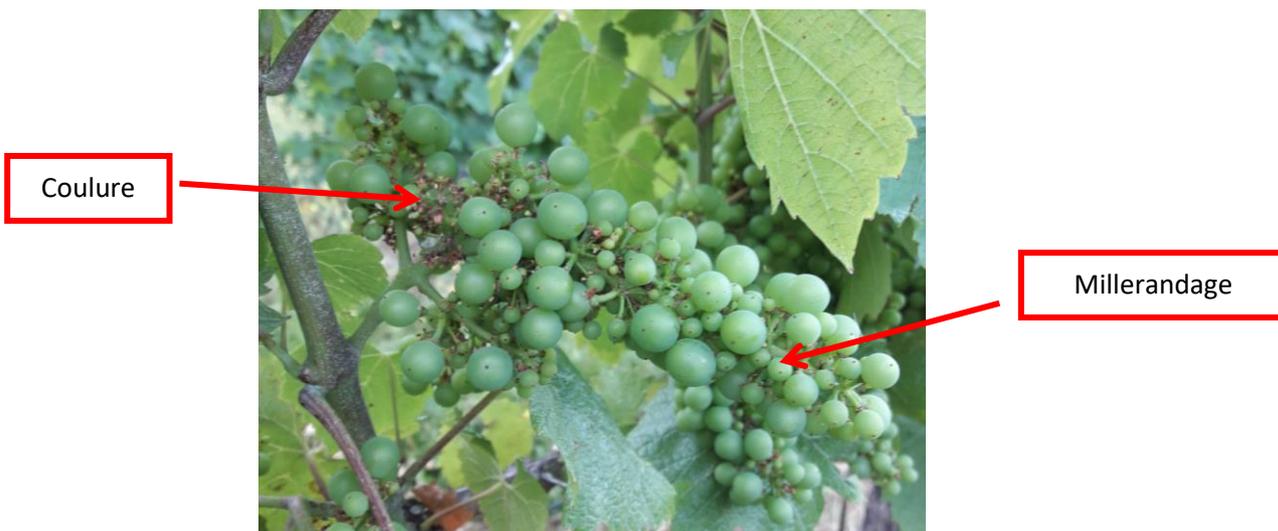
Grain de plomb
Eichhorn-Lorenz 32
BBCH 75
Crédit photo : CA19



Grain petit pois
Eichhorn-Lorenz 32
BBCH 75
Crédit photo : CA19



Fermeture de la grappe
Eichhorn-Lorenz 33
BBCH 77
Crédit photo : CA19



Symptômes de coulure et de millerandage le 08/07/2019
Crédit photo : CDA 19

Epamprage

Les pampres doivent être supprimés.

Suivre le relevage

Effeuillage

Les travaux d'effeuillage manuel sont à commencer ou à poursuivre. L'effeuillage mécanique peut commencer si les grappes pendent.

- L'effeuillage précoce entraîne moins de blessures sur les grappes.
- Il favorise également l'aération de la zone fructifère et améliore également la pénétration des produits lors des traitements et permet de limiter le développement de l'oidium et du botrytis.
- Attention à ne pas être trop sévère : privilégier l'effeuillage de la face soleil levant ou la moins exposée au soleil et ne pas enlever plus de 25 % de la surface foliaire du côté concerné.

Rognage :

Les travaux d'écimage peuvent commencer.

- Il est toujours préférable de retarder la première intervention pour limiter le développement des entre-cœurs (la vigne a une dominance apicale).
- Il est plus important de rogner avant de réaliser son traitement (et non l'inverse), afin de ne pas « perdre » de produit dans les organes rognés et d'optimiser l'application de son traitement (meilleure pénétration du produit).
 - ↳ Attendre au moins 8 jours après l'application d'un produit systémique pour rogner (le produit migre d'abord vers les apex de la plante avant d'être redistribué sur l'ensemble des organes).

Les **travaux d'entretien du rang et/ou de l'inter-rang** ont été retardés par la sécheresse des sols. Ils peuvent reprendre sur les secteurs ayant reçu des cumuls significatifs. Le but étant de détruire au maximum les adventices concurrentielles pendant cette période où la vigne a besoin d'eau et de nutriments pour le gonflement des baies jusqu'à véraison.

Eviter de tondre trop ras afin de favoriser la biodiversité et bénéficier d'une portance. Une tonte à 8-10 cm est suffisante.



Black-Rot

Analyse de la situation :

Toujours pas d'évolution cette semaine. Des tâches sont toujours visibles sur feuilles.

La **période à risque est toujours en cours**. Elle continue jusqu'au stade « fermeture de la grappe ».

Le risque de contamination existe et dépend des conditions climatiques attention aux orages annoncés pour la fin de semaine.



Black rot sur grappe
Crédit photo CA 81

Préconisations :

Attention à la dégradation pluvieuse/orageuse de cette semaine. **Intervenez avant un épisode pluvieux.**

Il n'y a pas d'intervention spécifique, elle doit être couplée avec les autres interventions fongiques : choisissez un anti-mildiou ou un anti-oïdium homologué sur le black-rot.

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- ENERVIN (*Ametoctradine + metirame*), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **CMR**, 2 applications/an
- LIDAL (*Tetraconazole*), 0,3 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, **CMR**, 2 applications/an
- LUNA SENSATION (*Fluopyram + trifloxystrobine*), 0,20 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 48h, 2 applications/an
- DYNALI (*Cyflufenamid + Difenoconazole*), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 2 applications/an

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (se référer à la note commune de recommandation de l'IFV)

Les produits à base de soufre ne sont pas homologués mais ont une efficacité secondaire démontrée à 8 kg/ha.

- BB RSR DISPERSS (*Sulfate de cuivre*), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 5 applications/an
- THIOVIT JET (*Soufre mouillable*), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an
- KUMULUS DF (*Soufre mouillable*), 12,5 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 8 applications/an – **Produit Biocontrôle**

Prophylaxie :

- Eliminer les bois de taille et des baies momifiées.
- Enfouir grappes, feuilles et sarments broyés pour limiter le risque de projection.



Mildiou

Analyse de la situation :

Quelques symptômes sur jeunes feuilles et sur grappes dans le secteur de Brivezac.

Le risque de contamination et de repiquage reste faible pour Verneuil et moyenne pour Branceilles. Les contaminations épidémiques sont modélisées à partir de 25 mm pour Verneuil et de 10 mm pour Branceilles.



Rot brun
Crédit photo : CDA 19

Préconisation :

Surveillez l'évolution des conditions météo. Intervenez avant les pluies si nécessaires.

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- ENERVIN (*Ametoctradine + Métirame*), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **CMR**, 2 applications/an
- OPTIX DISPERS (Fosetyl Al), 2,50 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 6 applications/an + produit de contact ou pénétrant
- AMALINE FLOW (*Zoxamide + cuivre*), 2,8 L/ha (dose homologuée), **ZNT 20m**, DRE 24h, 2 applications/an
- LGB01F34 (*Phosphonate de potassium*), 4 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, **Biocontrôle**, 4 applications/an + produit de contact
- REDELI (*Dissodium phosphate*), 2,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5, DRE 6h, **Biocontrôle**, 3 applications/an + produit de contact

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Dose conseillée : 250 à 300 g de cuivre métal / ha sur parcelle sans symptômes, autour de 400 g en cas de symptômes.

- CHAMP FLO AMPLI (*Hydroxyde de cuivre*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- BB RSR DISPERS (*Sulfate de cuivre*), 3,75 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h
- ROMEO (*Cerevisane*), 0,25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m
- BLASON (*Cos-oga*), 2,00 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h

Mesures prophylactiques :

- Maîtriser la vigueur des parcelles
- Soigner les levages pour limiter l'entassement de la végétation
- Contrôler la qualité de pulvérisation de votre matériel
- Eviter la formation de zones humides sur les parcelles et favoriser l'évacuation de l'eau



Oïdium

Analyse de la situation:

Toujours aucun symptôme recensé sur les parcelles observées.

La période de sensibilité maximum est en cours et ce jusqu'au stade « fermeture de la grappe ».



Oïdium sur grappe
Crédit photo : CDA 19

Le développement de l'oïdium est optimal entre 25-30°C et ne nécessite pas d'eau libre. Une hygrométrie de 40 % peut suffire à faire germer les conidies, alors que les pluies importantes peuvent les lessiver. Restez vigilant.

Préconisations :

La protection doit être effective.

Intervenir sur l'ensemble des parcelles et soyez vigilant sur les parcelles à historique.

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- SCORE (*Difenoconazole*), 0,2 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24h, 2 applications/an
- DYNALI (*Cyflufenamide + Difenoconazole*), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 2 applications/an
- CONSIST (*Trifloxystrobine*), 0,125 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 48h, 2 applications/an
- VIVANDO (*Metrafenone*), 0,20 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 6h, 2 applications/an

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- MICROTHIOL SP, COLPENN DG, SULFORIX LS, CITROTHIOL DG (*Soufre mouillable*), 12,5 kg (dose homologuée), ZNT 5 m, DRE 6 h. (AB, produit de biocontrôle)
- HELIOSOUFRE (*Soufre mouillable*), 7,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 24 h. (AB, produit de biocontrôle)
- FLUIDOSOUFRE pour poudrage (*Soufre*), 25 kg/ha (dose homologuée), ZNT 5m, DRE 48h, 3 applications/an. (AB, produit de biocontrôle)

Les conditions actuelles sont propices à un poudrage. Toutefois, attention au risque de brûlures avec des températures supérieures à 25°C.

Méthodes prophylactiques :

- Utilisation de produits Biocontrôle comme le soufre mouillable
- Contrôler la qualité de pulvérisation de votre matériel
- Effeuilage préconisé sur parcelle sensible



Flavescence dorée

La période du premier traitement est finie. Le deuxième traitement doit être fait comme suivant :

Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 24 juin au 02 juillet	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne)

Dates retenues dans le cas de l'utilisation des pyréthrines d'origine naturelle.

Attention : sur les parcelles contaminées, traitées aux **pyréthrines d'origine naturelle**, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS
Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrines d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS	
T 1 Larvicide	Du 10 au 17 juin	Du 10 au 17 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement

NB : L'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit 3 applications maximum.

Cette année, les zones de lutte obligatoire sont de deux types :

- Les communes où la maladie a été déclarée en 2021 – les vignes doivent recevoir 3 traitements (*pour les utilisateurs de produits homologués non autorisés en AB, le troisième traitement est facultatif si sur les parcelles de vigne il n'est pas observé d'adultes de cicadelles lors des comptages sur feuille*).

Branceilles, Beaulieu su Dordogne, La Chapelle aux Saints, Chauffour-sur-Vell, Meyssac, Nespouls, Saint Julien Maumont

- Les communes contaminées en 2020 (non contaminées en 2021) doivent recevoir 2 traitements.

Saillac, Queyssac les Vignes, Nonards

EN AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

- MANDARIN GOLD (*Esfenvalerate*), 0,3 kg/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 6h, **CMR**, 3 applications/an
- DECIS PROTECH (*Deltamethirame*), 0,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 20m, DRE 6h, 3 applications/an

EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- PYREVERT (*Pyrethre naturel*), 1,5 L/ha (dose homologuée), ZNT 50m, DRE 6h, 3 applications/an

Les abeilles butinent ! Veillez à adapter vos pratiques pour limiter les impacts.

La vigne est une culture qui n'est pas considérée comme attractive pour les abeilles (avis ANSES du 24 mars 2022).

- **En période de floraison, utiliser uniquement des insecticides portant la mention "abeille"** qui ont une toxicité moindre sur les pollinisateurs.
- L'utilisation de pyrèthre naturel est **interdite** pendant la floraison (mention SPe8).
- Il est **interdit de mélanger des IBS classe I (anti oïdium) avec des Pyréthrinoïdes en période de floraison**, notamment des adventices.
- Privilégier un traitement en soirée lorsque les abeilles butineuses sont bien rentrées à la ruche.
- Les enherbements fleuris (avec trèfles, mélilot, plantain, etc.) attirent les abeilles sur vos parcelles. Avant de traiter, penser à broyer ou détruire les parties aériennes des fleurs.

Attention! Un traitement le matin peut entraîner des contaminations via les gouttes de rosée. Privilégiez un traitement en soirée.

Remarques importantes:

L'utilisation de pyrèthre naturel est **interdite** pendant la floraison (mention SPe8). Il n'existe pas de dérogation possible. Il faut donc planifier son intervention avant floraison ou après la fin de floraison de la vigne. Il est donc **possible de décaler** la période de traitement ou de renouvellement de traitement de quelques jours afin de répondre à cette obligation. Il faudra le préciser clairement sur le calendrier phyto.



Cicadelle verte

Analyse de la situation :

Des larves sont visibles dans le feuillage. Quelques symptômes de grillure sur feuille sont observés.

La gestion du ravageur repose sur une surveillance des populations larvaires, ce sont les larves qui engendrent les grillures.

Rappels :

- ✓ Seuil d'intervention 100 larves pour 100 feuilles observées autour de la floraison
- ✓ Seuil d'intervention 50 larves pour 100 feuilles observées en été

Préconisations :

Surveillez vos parcelles. Le comptage doit être effectué sur la population larvaire qui est peu mobile et facilement identifiable. **Aucun traitement n'est à envisager si vous n'êtes pas au seuil.**

- ↳ La gestion de ce ravageur peut être conjointe avec celle du vecteur de la Flavescence Dorée.
- ↳ Favoriser le développement des ennemis naturels, comme la guêpe parasitoïde *Anagrus atomus*, des punaises, araignées, fourmis et chrysopes.
- ↳ Mesures prophylactiques : possibilité d'appliquer de l'argile comme barrière physique / A mettre en place avant l'installation significative des populations.



Symptômes présence cicadelle verte
Crédit photo : CDA 19



Dégâts de grillure sur cépage rouge : IFV



Autres observations

Vers de la grappe :

Pas de capture cette semaine.

Erinose :

Des symptômes sont visibles sur jeunes feuilles.



Erinose sur jeune feuille
Crédit photo : CDA 19

GLOSSAIRE :

CMR : Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique
ZNT : Zone Non Traitée
DRE : Délai de Ré-Entrée dans la parcelle
DAR : Délai Avant Récolte

Les conseillères

Marion POMPIER et Karine BARRIERE

Chambre d'agriculture de la Corrèze - immeuble Agriculture-Services
ZI de Cana Ouest – rue Jules Bouchet 19100 BRIVE

Tel : 05 55 86 32 33

marion.pompier@correze.chambagri.fr - k.barriere@correze.chambagri.fr



Références documentaires : Il s'agit d'exemples de produits commerciaux adaptés à votre situation. Pour connaître les matières actives de ces produits, identifier d'autres produits commerciaux, plus de conseils sur l'utilisation des produits phytosanitaires,) et sur les moyens de lutte préventive : consultez le site <https://ephy.anses.fr> , www.ecophytopic.fr ou votre fournisseur



www.afnor.org
Conseil-Formation
Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application, sont disponibles sur les étiquettes et sur www.e-phy.anses.fr

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture, pour son activité de conseil indépendant, à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le n° IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA .

Le destinataire du conseil reste, néanmoins, seul responsable des applications phytosanitaires qu'il a pu faire sur ses cultures. La Chambre d'Agriculture ne pourrait être tenue responsable du non-respect de la Législation.

Chambre d'Agriculture de la Corrèze - Puy Pinçon – BP 30- 19001 TULLE Cedex – N° SIREN : 181 902 024
<https://correze.chambre-agriculture.fr/>



Action réalisée dans le cadre du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

